

ARRETE N°33_2026A
portant délégation de fonction
à Madame Béatrice VICENTE,
Conseillère déléguée à la Commission « Grandir et vivre ensemble »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Béatrice VICENTE, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Béatrice Vicente, Conseillère déléguée à la Commission « Grandir et vivre ensemble » est chargée, sous l'autorité et la responsabilité du Président, d'animer la Commission « Grandir et vivre ensemble ».

A ce titre, elle est chargée de :

- préparer, en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques relevant de la commission, et en lien avec les services, l'ordre du jour des réunions de la commission, soumis à la signature du Président ;
Les sujets présentés à l'examen de la commission ont reçu préalablement une première orientation favorable de l'exécutif, ils sont débattus, amendés, et reçoivent un avis de la commission avant délibération, décision, ou retour à l'exécutif.
- conduire et d'animer les séances de la commission ;
- veiller au bon déroulement des travaux de la commission, à l'équilibre des prises de parole et au respect des règles fixées dans le règlement intérieur ;
- faire remonter à l'exécutif les conclusions, avis ou propositions de la commission sur les dossiers traités ou sur tout sujet nouveau ;
- assurer le suivi des travaux de la commission et des sujets traités dans le cadre des orientations fixées par l'exécutif.

Article 2 :

Le Président conserve la possibilité de se saisir de tout dossier relevant de la commission à tout moment.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026

et/ou Notification le